Le notariat dans le monde

STATUT DU NOTAIRE

Le notaire sénégalais est aujourd'hui, comme dans l'ensemble des pays d'inspiration juridique romano germanique, investi de la mission du service public de l'authenticité.

COMPÉTENCES

Les notaires au Sénégal sont chargés d'authentifier les actes principaux de la vie civile notamment : contrats de vente de biens immobiliers, constitutions de sociétés civiles ou commerciales, contrats commerciaux, constitutions de droits réels et obligations assorties de sûretés, et l'ensemble des actes intéressant la vie de la famille (contrat de mariage, donation, testament, liquidation partage de succession), etc.
La charge de notaire est inaliénable et intransmissible. Elle est créée par l'État qui en est le propriétaire exclusif.
Les notaires ont une compétence territoriale nationale.
La profession est régie par les textes suivants :
- décrets n° 60-308 du 3 septembre 1960 et n° 79-1029 du 5 novembre 1979 fixant les conditions d'exercice de la profession de notaire ;
- décret n° 2002-1032 du 15 octobre 2002 apportant une meilleure protection de l'exercice public de l'authenticité ;
- décret n° 2009-328 du 08 avril 2009 renforçant notamment le pouvoir disciplinaire de la Chambre des notaires ;
- décret n° 2020-1524 du 17 juillet 2020 fixant le statut des notaires.

TARIF

Le tarif des notaires est fixé par le décret n° 2007-1500 du 13 décembre 2007 portant modification du décret n° 2006-1366 du 8 décembre 2006.

NOTAIRE

408

FOCUS

LE NOTARIAT DU SÉNÉGAL

Le notariat du Sénégal est membre de l'Union Internationale du Notariat (UINL) depuis 1989.
En partenariat avec l'UINL, *La Semaine Juridique* présente le notariat sénégalais, très engagé pour le rayonnement du notariat en Afrique et dans le monde.

© TRAVEL_NERD_ISTOCK_GETTY IMAGES PLUS

L'exercice de la profession de notaire nait au Sénégal avec le Traité de Paris de 1815, signé entre la France et la Grande Bretagne.
Les prérogatives notariales, alors limitées sont d'abord confiées à des fonctionnaires affectés à la colonie et remplacés tous les 4 ou 5 ans, au sein des greffes des tribunaux d'arrondissement de Gorée et de Saint-Louis.
Le premier, « greffier notaire » prend ses fonctions le 24 mars 1817. Tout comme ses homologues métropolitains, il ne reçoit qu'occasionnellement des actes authentiques, et exerce ses fonctions de notaire, cumulativement avec celles de greffier du Tribunal d'arrondissement, d'huissier de Justice, de commissaire-priseur, et aussi de secrétaire du Conseil de Gouvernement.
Dès le milieu du 19e siècle, des sénégalais commencent à occuper les postes de « commis greffier notaire », substituant les greffiers métropolitains titulaires, à l'occasion de leurs congés.
Un décret présidentiel en date du 15 avril 1893 décide de la séparation du greffe et du notariat, sur le rapport du ministre des Colonies.
Le décret du 13 octobre 1934 modifie le statut des notaires en Afrique occidentale française, et reprend, dans ses grandes lignes, la loi révolutionnaire française du 25 Ventôse An XI, et des décrets des 14 juin 1864 et 28 août 1887 organisant l'exercice de la fonction de notaire, au Sénégal, mais aussi dans d'autres colonies françaises (Antilles et Inde).
Puis d'autres charges seront successivement créées *ex nihilo* entre 1908 et 1952.
C'est à la suite de l'accession du pays à l'indépendance, le 20 août 1960, que les premiers décrets d'application sont publiés (V. ci-dessus).
Aujourd'hui, le notariat sénégalais aspire à renforcer son organisation institutionnelle pour mieux accompagner les notaires en termes de formation, d'aide à l'installation, de discipline et de défense de leurs intérêts.
La Chambre des Notaires travaille également à la finalisation du fichier central des dispositions de dernières volontés.

© LEXISNEXIS SA - LA SEMAINE JURIDIQUE - NOTARIALE ET IMMOBILIÈRE - N° 12 - 25 MARS 2022

NOTAIRE

409

3 QUESTIONS À
Alioune Ka, président de la Chambres des Notaires du Sénégal

© CDNS

Alioune Ka est notaire à Dakar. Il est titulaire d'une maîtrise en droit privé option droit judiciaire et d'un diplôme d'études approfondies (DEA) en droit privé.
Il a été nommé président de la Chambre des notaires du Sénégal (CDNS) en juillet 2020 après en avoir été successivement le trésorier, le secrétaire général et le vice-président.
Il présente le notariat du Sénégal.

1 Comment le notariat du Sénégal a-t-il réagi à la crise sanitaire mondiale de Covid-19 (service public, fermeture des offices, télétravail, acte à distance…) ?

La fermeture des offices a obligé les professionnels du notariat à s'adapter et à révolutionner leurs habitudes de travail. Le confinement a mis le mental des notaires à rude épreuve et engendré une perte économique importante. Le télétravail n'était pas encore une pratique répandue et des inquiétudes ont été soulevées notamment en ce qui concerne la signature des actes authentiques par les parties. Il avait été proposé de faire des visioconférences afin de discuter en direct avec le client et de continuer à assurer au mieux un rôle de conseil et d'accompagnement. À cet effet, les notaires ont utilisé les nouveaux moyens de communication tels que *WhatsApp* ou *Zoom*, ce qui a pu contribuer à brouiller la frontière entre vie professionnelle et vie personnelle. Par la suite et dès que cela a été possible, le notariat du Sénégal a organisé des journées portes ouvertes. Il s'agissait de faire connaître la profession de notaire aux citoyens sénégalais, et de les inviter à se rapprocher de leur notaire pour sécuriser les contrats et opérations juridiques qu'ils effectuent. Une transaction immobilière sans l'intervention du notaire sera plus probablement litigieuse par la suite car il n'y aura pas eu de conseil avisé d'un professionnel du droit, officier public de l'État pour assurer une sécurité juridique préventive. La CDNS envisage plusieurs évènements futurs dans le même objectif de proximité avec les usagers : conférences, émissions avec les médias, etc.

2 L'UINL est très engagée dans la lutte contre le blanchiment de capitaux. Au Sénégal, une nouvelle plateforme de paiement électronique dédiée aux notaires a été finalisée. Pouvez-vous la présenter ?

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) vient de finaliser un projet de réalisation d'une plateforme de paiement électronique dédiée aux notaires, en partenariat avec 2 banques nationales, permettant ainsi aux notaires de disposer d'un moyen de paiement sûr et rapide. La mise en place de cette plateforme de paiement est la satisfaction d'une vieille doléance de la CDNS de pouvoir disposer des moyens de paiements sécurisés. En effet, dans l'exercice de leur ministère, les notaires doivent faire face à de nombreux flux de versements et de paiements de sommes d'argent à la clientèle et aux administrations. Cette plateforme digitale permettra sûrement aux notaires, par son caractère innovant, de procéder avec simplicité, rapidité et sécurité à leurs opérations comptables et bancaires. Elle constitue, en outre, un rempart efficace contre la délinquance financière.

3 Le notariat du Sénégal sert grandement le rayonnement du notariat en Afrique et dans le monde. Pouvez-vous donner quelques exemples de son implication ?

En effet, depuis son intégration à l'UINL en 1989, le notariat du Sénégal s'est toujours montré actif. Notre confrère Daniel-Sédar Senghor a par ailleurs été le premier président de l'UINL issu du continent africain, de 2014 à 2016. En 2017, nous organisions l'Université du Notariat d'Afrique puis en 2019 le Congrès des notaires d'Afrique. Enfin, point notable de notre implication à l'international, c'est notre consœur Fatou Mballo-Thiam qui a été chargée de la coordination internationale du Thème II « Le notaire et la personne physique » du Congrès international de l'UINL de 2019 et de la préparation pour l'ensemble du continent africain de l'Académie Notariale Africaine.

Propos recueillis par Élodie Letouche, Consultante pour l'Union Internationale du Notariat (UINL)

ORGANISATION PROFESSIONNELLE

65 **LE CHIFFRE :** charges notariales implantées sur toute l'étendue du territoire et réunissant 92 notaires et environ 250 collaborateurs.

INSTITUTION ET GOUVERNANCE

La Chambre des Notaires du Sénégal a été créée en 1980. Elle dispose d'un bureau composé d'un président, deux vice-présidentes, un secrétaire général, un secrétaire général adjoint, une trésorière, un trésorier adjoint et deux syndics. Le bureau est élargi au comité directeur composé de notaires membres. La CDNS est membre de l'ensemble des organismes internationaux, organisant la promotion de l'activité notariale et prescrivant des règles d'éthique, relativement à l'exercice de la profession, et tout particulièrement de l'Union Internationale du Notariat (U.I.N.L) et de sa Commission des Affaires Africaines (CAAF/UINL), de l'Association du Notariat Francophone (ANF) et de l'Institut International d'Histoire du Notariat (IIHN).

FOCUS

Lors du premier forum international sur le rôle des femmes notaires au XXIe siècle, organisé par l'UINL sous l'égide de la présidente Cristina N. Armella, première femme élue à cette fonction depuis la constitution de l'UINL en 1948, la notaire sénégalaise Fatou Mballo-Thiam a traité du thème du titrement au service de l'autonomisation des femmes en Afrique. L'ensemble du webinaire est disponible sur la plateforme de e-learning de l'UINL *www.uinlearning.org*

Pour plus d'informations : *V. le site www.uinl.org*